



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Présidence du Conseil d'Etat
Chancellerie - IVS

Präsidium des Staatsrates
Kanzlei - IVS

COMMUNIQUÉ POUR LES MÉDIAS

21 avril 2021

Coronavirus (COVID-19)

Nouvelles étapes pour la vaccination

L'Etat du Valais ouvre l'accès à la vaccination aux personnes de tout âge ayant une maladie chronique, aux professionnels de la santé, aux personnes travaillant en institution et à celles en contact étroit avec des personnes vulnérables (proches aidants). La vaccination de ces groupes a débuté avec le personnel de certains services hospitaliers, des établissements médico-sociaux (EMS) et des services de secours, puis sera étendue à l'ensemble des professionnels de la santé. Afin de planifier de manière optimale la vaccination de l'ensemble de la population, l'Etat du Valais invite également les personnes âgées de 16 ans et plus souhaitant se faire vacciner à s'inscrire dès que possible dans un centre de vaccination. Les rendez-vous seront attribués selon les catégories de priorité définies par la Confédération, les doses disponibles et la date d'inscription.

Alors que la vaccination de la première partie du groupe prioritaire 1 (personnes âgées de 75 ans et plus et personnes avec maladie chronique à haut risque) touche à sa fin, la vaccination du personnel de santé a commencé simultanément à celle des personnes âgées de 65 ans et plus. Dans certaines institutions sanitaires, la vaccination du personnel de santé est organisée par les établissements eux-mêmes. Les autres professionnels de la santé et les personnes travaillant en institution communautaire peuvent s'inscrire dans un centre de vaccination ou auprès de leur médecin. La vaccination est également ouverte aux personnes de tout âge ayant une maladie chronique ou étant en contact étroit avec des personnes vulnérables (par exemple les proches aidants).

Afin d'exploiter de manière optimale les capacités de vaccination du canton, l'Etat du Valais prie toutes les personnes souhaitant se faire vacciner contre le COVID-19, quels que soient leur âge ou leur état de santé, de s'inscrire au plus vite sur <https://vs.covid-vaccin.ch>. Les rendez-vous pour la vaccination seront ensuite attribués dans les semaines et mois à venir selon les catégories de priorité fixés par la Confédération, les doses de vaccin disponibles et la date de l'inscription.

La vaccination n'est pas obligatoire et s'effectue sur une base volontaire. Elle est cependant vivement recommandée dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pandémie de COVID-19. A ce jour, environ 9.3 % de la population valaisanne a reçu deux doses de vaccin, ce qui place le Valais dans la moyenne suisse (8.5 %).

Personnes de contact

Esther Waeber-Kalbermatten, cheffe du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture, 079 248 07 80

Victor Fournier, chef du Service de la santé publique, 078 722 38 83

